

ARRÊTÉ No. 2023-02

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE BELLE-BAIE POUR MODIFIER LES FRAIS D'AMENDEMENTS DE ZONAGE (PLAN RURAL) DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS : DE LA VILLE DE BERESFORD, DU VILLAGE DE NIGADOO, DU VILLAGE DE PETIT-ROCHER ET DU VILLAGE DE POINTE-VERTE

ATTENDU QUE, la force exécutoire des arrêtés est assujettie aux exigences sous réserve des dispositions de l'article 15 (1) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance locale*, un arrêté peut être adopté sous les conditions spécifiées dans le paragraphe 3.

ATTENDU QUE, les avis qui émanent des gouvernements locaux peuvent être affichés conformément à l'article 70 (1) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

IL EST DÉCRÉTÉ QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance locale, le conseil municipal de la ville de Belle-Baie, régulièrement réuni, édicte :

L'arrêté 25-2010 de la ville de Beresford intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Beresford » les frais mentionnés sous l'article 5.1 (b) soient annulés; les frais applicables sont indiqués conformément à la Politique P2023-02 – Politique de Tarifications de la Ville de Belle-Baie.

L'arrêté 23-2014 du village de Nigadoo intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Nigadoo » les frais mentionnés sous l'article 5.1 (b) soient annulés; les frais applicables sont indiqués conformément à la Politique P2023-02 – Politique de Tarifications de la Ville de Belle-Baie.

L'arrêté 78-00-2020 du village de Petit-Rocher intitulé « Arrêté adoptant le plan rural de Petit-Rocher » les frais mentionnés sous l'article 5.1 (b) soient annulés; les frais applicables sont indiqués conformément à la Politique P2023-02 – Politique de Tarifications de la Ville de Belle-Baie.

L'arrêté 59-01-2011 du village de Pointe-Verte intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » les frais mentionnés sous l'article 5.1 (b) soient annulés; les frais applicables sont indiqués conformément à la Politique P2023-02 – Politique de Tarifications de la Ville de Belle-Baie.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

X

Daniel Guitard
Maire

X

Wanda St-Laurent
Greffière municipale

Première lecture, par titre, Le 21 mars 2023

Deuxième lecture, par titre, Le

Troisième lecture et promulgation, par titre, Le

Cet arrêté fut adopté conformément aux articles 70 (1)c et 15 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale*.